

CONSEIL MUNICIPAL : séance du vendredi 17 DECEMBRE 2021

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Claire CHAZELLE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Jean-Luc OBLETTE, Irène PION

Excusés : Anthony BRETHONNIER pouvoir à Mme CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS pouvoir à M BRUYERE

Absente : Françoise TEISSIER

Secrétaire de séance : Patrice BOUTET

Date de convocation : 10 décembre 2021

Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2021, à l'unanimité des présents.

Changement de statut de la communauté de commune Forez-Est : délibération n° 2021/44

Le Maire présente aux élus une proposition de modification de statut de la communauté de commune afin de prendre en compte d'une part les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et règlementaires et d'autre part le choix des élus communautaires sur la compétence SPANC (service d'assainissement non collectif).

Il apparait nécessaire de retirer des statuts de la CCFE (communauté de commune Forez-Est) à la rubrique compétences facultatives la compétence SPANC.

Au 1^{er} janvier 2019, l'exercice de la compétence assainissement non collectif était organisé de la façon suivante sur le territoire de la CCFE :

- Compétence transférée au SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise) pour les 9 communes de l'ex CCPSG (communauté de commune du pays de Saint Galmier) et CCFL (communauté de commune de Forez en Lyonnais) -> la CCFE siège au SIMA Coise en lieu et place des ex EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) (soit 3 élus pour le SPANC)
- Compétence exercée directement par la CCFE sur les 33 autres communes du territoire au moyen d'une convention de prestations de service conclue avec le SIMA Coise pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la CCFE (pour les communes de Violay et Balbigny, la CCFE s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de Délégations de Service Public).

Afin de rendre un service homogène sur l'ensemble de son territoire et dans une préoccupation de rationalisation des moyens, les élus de la CCFE ont décidé de transférer la compétence Assainissement Non Collectif, exercée au titre de ses compétences facultatives, au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire (Conseil communautaire du 18/12/2019).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 3 novembre 2021 de la délibération n°2021.004.03.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du

3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2021.004.03.11 en date du 3 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont approuvées à l'unanimité.

Convention avec forez-est pour la mise à disposition d'un kit de prévention routière : délibération n° 2021/45

Afin d'aider les enfants à acquérir les bons réflexes dans leurs déplacements, de leur apprendre à circuler de façon autonome, et de leur impulser une attitude responsable, le Maire propose aux élus de signer une convention avec la communauté de commune de Forez-Est pour la mise à disposition de la commune un kit de prévention routière contenant :

- 24 cônes pour les panneaux de signalisation (orange)
- 23 panneaux de signalisation - 24 mâts de 0,40 mètre
- 1 sachet de clips (jaune) - 2 mats de 1.20 mètre (jaune).
- 2 feux tricolore à piles
- 1 télécommande à piles
- 2 cônes pour les feux (jaune)
- 3 tapis de sol

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, précise que la location se fera à titre gratuit.

Où le Maire, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette démarche et autorise le Maire à signer ladite convention.

Redevance d'occupation des sols : délibération n° 2021/46

L'occupation du domaine routier public communal donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Par exception à cette règle, pour le réseau du très haut débit, par convention avec le SIEL l'occupation se fait à titre gratuit.

Pour des opérateurs de télécommunications et en application de la règle et des modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, fixées par le décret n° 2005-1676, les tarifs de la redevance proposés pour l'année 2021 sont de :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Depuis quelques années, il est également possible de mettre en place une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de réseaux réalisés. Le tarif fixé en 2021 par décret est de 0.35 € du mètre linéaire de réseau mis en service.

Pour la commune de Saint-Jodard, en 2021 cela représenterait une recette de 5,25 €.

Les frais de traitement d'une telle recette seraient supérieurs au montant de la recette.

Le Maire propose :

- D'adopter les tarifs pour la redevance d'occupation des sols par les opérateurs de télécommunication,
- De ne pas mettre en place la redevance d'occupation provisoire des chantiers pour cette année.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Dossiers de subvention

Enveloppe de solidarité : délibération n° 2021/47

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enveloppe plan de relance région nous a été accordée en 2021 pour le projet de réhabilitation de l'appartement 2 de l'école pour un montant prévisionnel de 75 000 € HT de travaux.

Pour ce qui est des dossiers DETR et DSIL déposés pour ce projet, aucun des deux n'a été retenu.

C'est pourquoi, pour compléter le financement de ces travaux, une aide du Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Enveloppe de voirie : délibération n° 2021/48

Pendant la tournée d'inspection des chemins, il est apparu que plusieurs sections des divers chemins communaux sont endommagées.

Monsieur Le Maire propose donc la réparation de tous ces chemins par la réfection du tapis d'enrobé.

De plus, dans les chemins de la Reculat, Truchard et des Communes des drains routiers s'avèrent nécessaires pour garantir la circulation de façon optimale.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à 19 786,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition de travaux sur les chemins communaux à l'unanimité et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Voirie Rurale 2022.

Grands projets

Dans un premier temps, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement des études en cours :

- L'étude de la SAGE/SIEL (service d'aide à la gestion des énergies du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) démarrée en 2020, sur les modes de chauffage des bâtiments est encore en cours,
- L'étude du département sur l'aménagement global du territoire communal devrait débuter début 2022.

Ensuite Monsieur le Maire présente au conseil un bilan de l'état des bâtiments communaux.

Il indique que :

- l'école est en bon état général, l'appartement 2 est toujours en cours de rénovation, le gros œuvre est terminé, les travaux de plâtrerie et de peinture sont en cours, ainsi que la plomberie, la montée d'escalier et la cuisine, qui restent à achever,
- la cantine est en bon état également, seule sa chaudière au gaz est à changer (elle date de 1991),
- l'ancienne mairie est inaccessible pour les personnes à mobilité réduite et son système chauffage est très énergivore car obsolète (radiants),
- le bâtiment de la mairie nécessite une rénovation complète : le rez-de-chaussé nécessite des travaux d'assainissement du sol (remontées d'eau), de réfection (murs et peintures dans les salles autres que le secrétariat) et d'isolation. Les appartements des étages supérieurs nécessitent des travaux d'isolation, de réaménagements et de réfection des équipements. Enfin la chaudière est là aussi vieillissante et au fioul.
- l'ancien bâtiment de la Poste est un point noir pour la commune, tant au niveau de son bilan énergétique que de son aménagement (demi-étages et escaliers), le rendant impropre en l'état à toute utilisation,
- la salle des fêtes, à l'étage avec des niveaux différents la rendant incompatible PMR (personnes à mobilité réduite), avec sa chaudière datant des années 80, son absence de toute isolation, la présence d'éléments de toiture comprenant de l'amiante, est le bâtiment le plus problématique.

Enfin, il présente un projet majeur pour les années à venir, avec trois phases :

- la destruction de l'ancienne salle des fêtes,
- la construction d'un complexe multiservices intégrant les locaux de la Mairie, l'agence postale, la salle d'animation, le dépôt communal), sur ce même emplacement,
- la création de 3 appartements adaptés PMR, en rez-de-chaussée de l'actuelle mairie et la réhabilitation des appartements des étages de ce même bâtiment,

Ce projet, certes ambitieux, est celui qui permettrait d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement (modes de chauffage, rationalisation de l'espace), d'apporter une visibilité aux services de la mairie, et de proposer à la location un parc de logements complet et en bon état. Mais, entre le montant prévisionnel, dans les 2,4 millions d'euros, et les subventions actuelles possibles, ce projet semble difficilement réalisable.

C'est pourquoi le maire propose une première version alternative en ne rénovant pas les appartements des étages de la mairie. Cette version coûterait encore environ 1,5 millions d'euros, le restant à charge pour la commune là encore trop important.

Le maire présente alors une seconde version alternatif au projet initial, ne comprenant que la destruction et reconstruction de la salle d'animation pour un budget estimatif de 960 000 euros. Cette dernière version est la plus réalisable en terme financiers, mais ne permet pas une optimisation en terme fonctionnel, en terme d'investissement, et en terme de retour sur investissement.

Le maire indique qu'il a rendez-vous avec les services de La Préfecture pour partager sur ce projet ainsi que sur les différents sujets relatifs à l'avenir de la Commune, comme le devenir des Bâtiments de l'ancien Monastère et celui de l'ancienne maison de retraite. Il sera bien sûr question de l'aide financière et de l'accompagnement de l'Etat dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Etudes d'ingénierie : délibération n° 2021/49

Le maire conclu qu'il est nécessaire au préalable, dans le cas ou le tour de table financier serait suffisant, vu l'ampleur des sommes mises en jeu, de faire des études de faisabilité du projet en passant par un bureau d'étude.

Il propose alors de délibérer pour l'autoriser à demander le financement des études d'ingénierie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de demander des financements des études d'ingénierie dans la limite de 150 000 euros HT pour la globalité de ces travaux.

Questions diverses

Retour sur la mise en place de règlement de garderie :

Le maire expose un premier bilan sur la mise en place du règlement de la garderie, notamment de la facturation des dépassements des horaires après 18h00.

On constate une nette diminution de la fréquence des dépassements d'horaire.

Il y a eu 7 dépassements en septembre, 3 en octobre, 0 en novembre et 1 en décembre.

Population :

Le Maire communique les chiffres de la population Insee de la commune pris en compte pour 2022. Ils sont calculés par un ratio entre la population recensée en 2013 et celle recensée en 2018 et la population de la commune sera donc 395 habitants pour 2022 (407 en 2021).

Il explique que cette donnée est importante dans le calcul des dotations que la commune perçoit de l'état. Plus la population est basse plus les dotations diminuent, d'où l'importance de garder un territoire attractif.

Îlot communal :

L'accès à la cuve actuelle, ceinturée de murs, n'est plus aux normes en vigueur.

Une réflexion est en cours sur un éventuel déplacement de la cuve de l'îlot communal.

Différents prestataires sont passés pour voir les implantations possibles mais à ce jour la commune n'a pas reçu les résultats des études.